



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -GP

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai
d'instruction de la demande présentée par la société
AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir
l'enregistrement d'une installation de méthanisation de
déchets agricoles et de combustion de biogaz à
REnescure**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE dont le siège social est situé 17 rue du Petit Pavé à RENESCURE (59173) en vue de l'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 10 juillet 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant qu'un aménagement aux prescriptions générales est sollicité pour la hauteur des cheminées et que le plan d'épandage implique des prescriptions particulières ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une consultation du public visant à informer la population et à recueillir ses observations sur le projet ;

Considérant que la consultation du public se déroulera du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus en mairie de RENESCURE ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement à compter de la réception du dossier complet et régulier peut être prolongée de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que le préfet du Nord ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il convient donc de prolonger le délai d'instruction de cette demande conformément à l'article 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE dont le siège social est situé 17 rue du Petit Pavé à RENESCURE (59173) en vue de l'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz à la même adresse, est porté de cinq à sept mois.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de RENESCURE ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté ;

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de RENESCURE ;
- le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr/icpe) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2019**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Thierry MAILLES



